



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

emplois d'avenir

Question écrite n° 17188

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le faible démarrage des emplois d'avenir. Depuis le lancement des emplois d'avenir le 1er novembre 2012, il semblerait que seules 4 000 embauches aient eu lieu dans les collectivités locales et les associations et ce malgré la campagne de communication. Or si le Gouvernement compte tenir son objectif de 100 000 recrutements de jeunes de moins de 26 ans à travers ce dispositif cette année, il faudrait plus de 8 000 embauches chaque mois. Elle demande s'il peut confirmer ces chiffres et indiquer comment il compte tenir ses objectifs pour les jeunes peu ou pas qualifiés, issus de zones urbaines sensibles ou de zones de revitalisation rurale.

Texte de la réponse

La création des emplois d'avenir est la traduction de la très forte priorité que le Gouvernement souhaite accorder à la jeunesse, en particulier pour l'accès à l'emploi des jeunes peu ou pas qualifiés. Il se fixe comme objectif d'améliorer l'insertion professionnelle de ces jeunes en leur offrant une qualification et une situation d'emploi. Le public visé par ce dispositif est l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés (niveau inférieur au baccalauréat) ainsi que les jeunes reconnus travailleurs handicapés et âgés de moins de trente ans. Afin de toucher les jeunes les plus vulnérables, les jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale et les départements d'outre-mer seront recrutés en priorité. Les jeunes résidant dans d'autres territoires qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi seront également prioritaires. Ils se caractérisent par un accompagnement personnalisé des jeunes et un objectif fort de formation et de qualification. Ils sont d'une durée plus longue (jusqu'à trois ans) et à temps plein pour permettre la mise en oeuvre de parcours d'insertion et de qualification. Le rythme de recrutements s'est accéléré ces derniers mois. Le Président de la République a annoncé le 6 août dernier à la Roche-sur-Yon le recrutement d'un peu plus de 45 000 jeunes. Les perspectives de la rentrée devraient nous permettre d'atteindre les 100 000 recrutements d'ici la fin de l'année. L'emploi d'avenir bénéficie de façon importante au secteur non marchand et notamment au secteur associatif. Si les collectivités représentent environ 40 % des emplois d'avenir conclus au 30 juin, près de 40 % ont également été conclus dans le secteur associatif et un peu moins de 5 % auprès d'entreprises. Ce dernier pourcentage, encore faible, devrait augmenter rapidement, le gouvernement s'attachant à ouvrir les emplois d'avenir dans le secteur marchand. Les arrêtés régionaux définissant les secteurs d'activité dans lesquels les entreprises sont éligibles aux emplois d'avenir sont ainsi en cours de notification. 15 % des bénéficiaires d'emplois d'avenir sont des jeunes résidant en zone urbaine sensible (ZUS) et 14,5 % sont des jeunes résidant en zone de revitalisation rurale (ZRR). 12% des bénéficiaires d'emplois d'avenir résidant en ZRR ou en ZUS sont des jeunes ayant atteint au plus le niveau du premier cycle d'enseignement supérieur, soit au maximum Bac + 3 validé et ayant connu une période de recherche d'emploi. En outre, chaque préfet de région s'est vu notifier un objectif de taux d'accès des jeunes résidant en ZUS aux emplois d'avenir dont la réalisation fait l'objet d'un suivi attentif par le Ministre du travail en particulier lors des visioconférences qui sont organisées chaque mois avec les préfets.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17188

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1269

Réponse publiée au JO le : [27 août 2013](#), page 9139